

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

Le 18 septembre 2024 à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, 84 rue des écoles, au nombre prescrit par la loi. Il est présidé par Dominique BILLOT, Maire de la Commune.

Présents : Dominique BILLOT, Élisabeth FORIEN, Zora CHAFFARD QOCHIH, Marie-Cécile MENETRIER, Florence MIDIERE, Stéphanie MOREAU, Jérôme MOUILLOT et Christian NOUVELOT.
Excusé(s) et représenté(s) par pouvoir : Mathilde LEGGHE (pouvoir donné à Marie-Cécile MENETRIER).

Absents : Nicolas DAGNEAUX, Hervé ROLLET et Fabrice ROUSSE.

Secrétaire de séance : Élisabeth FORIEN

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures 05.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juillet 2024

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – Modification de l'état des coupes 2024 – ONF (délibération n°2024-040)

En complément de la délibération n° 2023- 40 en date du 22 septembre 2023 prise pour la destination des coupes de l'état d'assiette 2024, la commune décide de modifier, pour les parcelles n°27_a et 29_a de la forêt communale de Chilly Le Vignoble, la destination de coupe prévue initialement en vente de gré à gré par soumission de bois façonnés, et demande à l'ONF de vendre ces parcelles en « vente groupée » de bois mis à disposition de l'ONF façonnés.

Pour ce dispositif de vente de lots intercommunaux, la commune donne son accord pour que la vente soit conclue par l'ONF qui reversera aux communes la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L214-8, D.214-22 et D214-23 du Code Forestier. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification d'assiettes des coupes 2024 comme indiqués ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

3 – délégation de pouvoir – demande d'autorisation de défrichement de la parcelle B 389 (délibération n°2024-041)

Vu la délibération n°7/2023 du 02 février 2023 autorisant l'implantation d'une antenne relais moyennant une redevance annuelle révisable tous les ans suivant la convention,

Considérant qu'une opération de défrichement de 432m² est nécessaire,

Considérant qu'à ce jour, la propriété du terrain est la commune de Chilly-le-Vignoble,

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal, d'autoriser la société TELEDIFFUSION DE France (TDF) représentée par M. LARRET Jean-Luc dont le siège social sis 1 avenue de la

Résistance, Fort de Romainville 93260 Les Lilas, à procéder à la demande d'autorisation de défrichement au nom de la commune de Chilly-le-Vignoble,

Monsieur le Maire demande également au Conseil Municipal son autorisation de le représenter lors de la visite du terrain désigné en objet ci-dessus.

Le maire demande également que TDF soit le bénéficiaire désigné par l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement. Ce bénéficiaire s'engage et est responsable de la mise en application de l'ensemble des conditions listées dans cet arrêté (notamment la mise en œuvre des compensations en travaux ou le versement de l'indemnité équivalente).

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la demande de défrichement au nom de la Commune de Chilly-le-Vignoble par la société TELEDIFFUSION DE France (TDF) sur la parcelle B 389.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

4 – Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées pour 2024 (délibération n°2024-042)

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées à ECLA, figurant dans le rapport de la Commission, dans les conditions prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées s'est réunie le 17 juin 2024 2023, et a établi le présent rapport d'évaluation des charges transférées à ECLA en 2024, ci-joint.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées en 2024, ci-joint, établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date 17 juin 2024.

5 – Régie de recettes (délibération n°2024-043)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Vu le besoin en matière de régie de recettes,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Séverine GUYON, gestionnaire administrative, régisseur titulaire et Karine TROUBAT, régisseur suppléant,
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté le montant de l'indemnité prévue par la réglementation,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame CHAFFARD QOCHIH précise qu'il est nécessaire pour la gestionnaire administrative de prendre une assurance.

6 – Salaire des employés (délibération n°2024-044)

Concernant notre gestionnaire de gîte, il était prévu de réaborder la question de son salaire. Au vu de son niveau de qualifications détenues, de ses capacités et de son expérience qui sont en cohérence avec le travail demandé, et en prenant en compte les contraintes spécifiques liées à l'emploi, il est nécessaire de revoir le montant de sa rémunération.

Le conseil à 8 voix pour et une abstention est d'accord pour revoir son contrat. Mme CHAFFARD QOCHIH suggère d'augmenter le nombre d'heures mensuel et de passer à 45h63 mensuel pour un taux horaire net de 13€00 à partir du 1^{er} juin 2024 (effet rétroactif). Elle bénéficiera d'un reclassement d'échelon auquel s'ajoutera le RIFSEPP. Mmes FORIEN et QOCHIH informent la secrétaire de prévoir un avenant au contrat afin de le modifier, de rédiger la délibération pour laquelle il a été voté à 8 voix pour et une abstention la revalorisation de son indice brut et majoré ainsi qu'un arrêté pour le recalcul son IFSE.

7 – Chauffage – chaudière logements communaux

Concernant le logement communal du 86 rue des écoles, le locataire souhaite l'installation d'un thermostat car la chaudière datant de 2019 n'en comporte pas. Au vu du devis présenté par Mat Energie d'un montant de 266,76€, le Conseil Municipal accepte l'installation de ce thermostat.

Concernant 2 logements communaux route de Frébuans, les locataires souhaitent également l'installation d'un thermostat. Leur demande est également acceptée.

Concernant le changement de chaudière du logement T3 route de Frébuans, le Conseil Municipal confirme qu'il faut la changer comme convenu par délibération n°2023-062 en date du 25 novembre 2023 et prévu au budget 2024. Le devis présenté par DME est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal pour un montant de 4952,53€.

8 – Bilan 80^{ème} anniversaire de la Libération de la région de Lons-le-Saunier (Délibération n°2024-045)

La cérémonie s'est très bien déroulée.

L'association Pour que vive la Sorne a engagé 233,08€ en achat pour la cérémonie. Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter de rembourser cette somme.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte.

9 – Avaloirs

Il est nécessaire de procéder aux nettoyages des avaloirs. Deux devis ont été sollicités auprès des sociétés SARP et Husson Assainissements. Le devis retenu est celui de l'entreprise HUSSON.

La séance est levée à 20 heures 15

**Prochaine séance du conseil municipal
mercredi 30 octobre 2024 à 20h à la salle des fêtes**

La secrétaire de séance

M. Dominique BILLOT, Maire

